



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2017
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	16
Votants	26

Date d'envoi de la convocation : jeudi 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 28 septembre 2017 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Paul LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Nathalie VIGOUROUX – Yannik BIGOUIN – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – François MERIEN – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Bruno BOZEC – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

– Pierre APPRIOU	Procuration à	Marie-Pierre CABON
– Jean-Claude MERDY	Procuration à	François MERIEN
– Cécile TRIVIDIC	Procuration à	Elisabeth LE BIHAN
– Isabelle BLOAS DEWU	Procuration à	Jean Paul LE GALL
– Christophe DELANOE	Procuration à	Andrew LINCOLN
– Fabienne BRITES	Procuration à	Jean-Yves GUEGUEN
– Naïg ETIENNE	Procuration à	Nathalie VIGOUROUX
– Aude DUNIAU-SMITH	Procuration à	Marcel LE DALL
– Alain ROMEY	Procuration à	Bruno BOZEC
– Jean-Robert DANIEL	Procuration à	Lydie GOURLAY

ABSENTS :

– Jacques HENNEBELLE
– Anaïs THERASSE
– Amélie CHARTON

– Ouverture de la séance du conseil à 20h36 –

📋 Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2017.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 1.1.10	AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « CREATION D'UN SKATEPARK ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS »
------------------------------	--

Conformément aux dispositions contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise The Edge pour la création d'un skatepark et d'aménagements paysagers, il est nécessaire d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Montant du marché initial (10% du montant HT des travaux prévisionnels) : 8.500 € HT

Prise en compte du montant effectif des travaux, soit 132 557,93 € HT, suite à la remise des offres des entreprises, pour le calcul du montant des honoraires.

Nouveau montant du marché : 13.255,79 € HT

Après avis de la commission urbanisme du 19 septembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché.

L. Le Hir : puisque l'on parle du skatepark, il y a le financement partagé qui était lancé, et au dernier conseil j'avais demandé pourquoi le choix de Collecticity, et comme Elisabeth n'était pas là, personne n'avait pu répondre. Pourquoi pas une plate-forme 100 % bretonne et pourquoi avoir été chercher ailleurs ?

E. Le Bihan : en fait, cette plate-forme a été choisie car c'était spécifique aux collectivités. C'était une plate-forme qui ressortait du lot par sa spécificité.

L. Le Hir : sait-on à peu près à combien de dans on est arrivé pour ce financement ?

E. Le Bihan : Il faut aller voir sur le site réel au fur et à mesure, ça démarre tout doucement, par contre on entend beaucoup de gens qui disent « je vais aller mettre » mais bon je pense que le temps est assez court et qu'il faut relancer car les gens pensent qu'il y a du temps pour aller mettre et en fait non.

L. Le Hir : Je suis allée sur le site et je pensais qu'il n'était pas à jour.

E. Le Bihan : Il faudrait les contacter, peut-être qu'en effet il n'est pas à jour je ne sais pas, ça démarre tout doucement.

Mr Le Maire : 70 €, c'est ridicule. On en a déjà fait la pub, mais que celles et ceux qui ont envie de donner donnent pour de bon, car on est bien loin des 3500 €. Il nous reste combien de jours ?

E. Le Bihan : plus d'un mois. Mais même les entreprises, j'ai démarché des entreprises qui m'ont dit « oui on va aller mettre », mais voilà ce n'est pas mis pour l'instant.

Avis du Conseil Municipal : 21 pour, 5 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, B. Bozec, A. Romey).

Nomenclature ACTES 3.5.3	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'EPCC « ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DES ABERS CÔTE DES LÉGENDES »
-----------------------------	---

La commune de Plouguerneau met à disposition de l'école de musique intercommunale du Pays des Abers – Côte des Légendes, depuis 2012, des locaux situés dans la Maison Communale. Par voie de convention, approuvée en conseil municipal le 12 novembre 2015, ces locaux ont été redéfinis et sont désormais situés dans la partie droite du second étage de la Maison Communale.

Afin de permettre l'accueil des cours de piano dans de meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant, joint à la présente délibération, afin d'intégrer la mise à disposition d'une des loges de l'Espace Culturel Armonica, à partir de la rentrée 2017, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

Par conséquent, la grande salle et la salle 2 de la maison communale ne seront plus utilisées par l'école de musique intercommunale du Pays des Abers – Côte des Légendes.

Annexe : avenant à la convention de mise à disposition de locaux

L. Le Hir : j'approuve ce que vous venez de dire en disant que c'est quelque chose qui va faire vivre la salle, c'est vraiment positif. Au niveau de la délibération, on a cherché notre conseil du 23 novembre 2015, on ne l'a pas trouvé donc on se demandait quand ça a été voté cette convention ? Sinon Philippe, tu parlais du ménage, moi j'étais un peu perdue par rapport aux articles, l'article 2 qui parle du ménage en début d'après-midi le lundi, et du coup après dans l'annexe 1 on parle de tant de minutes le mercredi ; et donc je n'arrive pas à comprendre comment ça s'articule et comment ça marche. Donc si je pouvais avoir une explication. C'est écrit : « l'EPCC va prendre à sa charge directe par un agent de l'EPCC », donc c'est eux qui payent déjà la personne « le ménage de la loge en début d'après-midi le lundi. Et le coût du ménage de la loge ainsi qu'une partie des espaces communs, mis à disposition sur les créneaux d'occupation sus-mentionnée, avec un calcul qui est en annexe ». Un calcul qui est fait le mercredi, alors que c'est fait le lundi. Donc s'ils payent déjà une personne, comment ils vont devoir de l'argent à la commune ?

M. Wolff : en fait il y a deux séances, celle du lundi, en effet c'est un agent de l'EPCC qui fait le ménage, mais pas le mercredi où là c'est bien un agent de l'Armorica, tout simplement.

L. Le Hir : du coup je trouve que la formule n'est pas claire. La preuve c'est que c'est un peu difficile à expliquer.

Mr Le Maire : Est-ce qu'il y a besoin de rectifier ?

L. Le Hir : Juste, pourquoi on fait le ménage avant la séance, moi j'aurais fait après la séance. Car en général on fait le ménage une fois qu'on a utilisé la salle.

Mr Le Maire : question d'agenda peut-être, c'est vrai qu'il est difficile de répondre d'une manière aussi précise.

P. Cariou : Je pense que c'est un échange de bons procédés, c'est-à-dire que pour certaines raisons, il est plus simple pour l'EPCC d'avoir un agent en début d'après-midi plutôt qu'en soirée ou le mardi matin. Donc en contrepartie, ils font le ménage pour que la salle soit propre pour recevoir. Ça évite à l'agent ici qui fait le ménage le lundi matin dans cet espace-là de le faire. On a un agent qui fait le ménage dans les loges tous les lundis, donc ne le fera pas et c'est quelqu'un de l'EPCC qui le fait. Et s'il y a un petit coup à donner le mardi matin, la personne ici de la salle le fera. Voilà c'était pour des questions d'horaire.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature Actes 3.5.11.a	CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET/OU LOCAUX COMMUNAUX
--------------------------------	--

Dans le cadre du soutien aux associations Plouguernéennes, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition des associations des locaux et/ou équipements.

Selon la nature de la mise à disposition des locaux et/ou équipements, un planning hebdomadaire d'occupation est défini entre la commune et chaque association en début d'année.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Préalablement à la signature de la convention, l'association devra avoir pris connaissance « du règlement intérieur d'utilisation des salles communales (hors Armorica) de location et prêt de matériel » et s'engager à l'appliquer.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les modalités de mise à disposition d'équipements et / ou de locaux communaux aux associations selon les termes de la convention type jointe à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec toute association pour laquelle un équipement et/ou local, est ou sera mis à disposition

Annexes :

- 1- Le projet de convention type de mise à disposition d'équipements et/ou locaux communaux
- 2- Associations avec planning hebdomadaire d'utilisation pour la période 2017/2018

Avis du Conseil Municipal : 23 pour, 3 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel).

Nomenclature Actes 3.5.11.b	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET/OU LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ESPERANCE FOOTBALL PLOUGUERNEAU
--------------------------------	--

Dans le cadre du soutien aux associations Plouguernéennes, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition des associations des locaux et/ou équipements.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Préalablement à la signature de la convention, l'association devra avoir pris connaissance « du règlement intérieur d'utilisation des salles communales (hors Armorica) de location et prêt de matériel » et s'engager à l'appliquer.

Afin de formaliser la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Espérance Football Plouguerneau »,

il est proposé au Conseil Municipal,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Annexes :

1- Le projet de convention de mise à disposition d'équipements et/ou locaux communaux

2- Plan cadastral

L. Le Hir : effectivement le foot puis le rugby qui arrive derrière sont deux conventions assez proches. Il y a une mention que je ne retrouve pas, car on parle d'énergie, d'abonnement de téléphone, qu'ils doivent prendre à leur charge. Par contre eau et électricité ce n'est pas mentionné que c'est la commune qui règle. En fait, il n'y a aucune mention concernant l'eau et l'électricité. Je pense, puisque l'on vient de voir que tout à l'heure on parlait de ménage, on n'informe pas non plus qui fait le ménage dans les locaux, et je pense que c'est quelque chose qui pourrait être ajouté dans la convention. Car comme tu dis, ce ne sont pas des locaux partagés, des fois ce sont eux qui interviennent pour faire le ménage, des fois c'est nous, je pense que ça mériterait d'être ajouté. On parle de fournitures courantes d'hygiène. C'est systématiquement eux qui font tout, on n'intervient pas du tout ?

Mr le Maire : le ménage y est : « L'entretien courant, le bon état de propreté des tribunes, des locaux, de la main courante », voilà. A priori non, la commune n'intervient pas.

L. Le Hir : on parle d'un état des lieux annuel, est-ce que c'est quelque chose que vous avez mis dans un calendrier régulièrement.

E. Le Bihan : oui, l'état des lieux va être fait avant la signature, dans chaque bâtiment et à la fin de chaque saison, c'est ce qui se fait déjà plus ou moins, un agent passe faire l'état des lieux avec le président ou quelqu'un.

L. Le Hir : ah donc ça se fait déjà, on peut trouver en mairie un papier d'état des lieux ?

E. Le Bihan : non jusqu'à présent ça se faisait comme ça, maintenant on va le faire sur papier. Comme il n'y avait pas de convention jusqu'à présent ce n'était pas sur papier.

L. Le Hir : On parle dans l'article 5 de la consommation, l'introduction de vente de boissons alcoolisées, qui est exclusivement réservée on va dire, à la tenue de la buvette. On sait très bien qu'il y a des événements qui font qu'il y en a d'autres que la buvette, donc comment ça se passe dans ce cadre-là ?

E. Le Bihan : pour certains événements évidemment, ils font des demandes pour les gros événements, après la balle est dans leur camp.

L. Le Hir : donc c'est interdit ?

E. Le Bihan : oui, c'est dans la convention.

L. Le Hir : sinon juste peut-être dans l'article 7, « les associations s'engagent à appeler la police », j'aurais précisé « la police municipale », je pense que ce n'est pas inutile de le mentionner.

E. Le Bihan : oui en effet.

L. Le Hir : voilà, les remarques sont identiques que ce soit celle-là ou pour le rugby.

Mr le Maire : Merci en tout cas pour tous ces points.

Avis du Conseil Municipal : 23 pour, 3 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel).

Dans le cadre du soutien aux associations Plouguerneennes, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition des associations des locaux et/ou équipements.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Préalablement à la signature de la convention, l'association devra avoir pris connaissance « du règlement intérieur d'utilisation des salles communales (hors Armorica) de location et prêt de matériel » et s'engager à l'appliquer.

Afin de formaliser la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Rugby Club de l'Aber », il est proposé au Conseil Municipal,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Annexes :

- 1- Le projet de convention de mise à disposition d'équipements et/ou locaux communaux
- 2- Plan Cadastral

Avis du Conseil Municipal : 23 pour, 3 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel).

Dans le cadre du soutien aux associations Plouguerneennes, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition des associations des locaux et/ou équipements.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Préalablement à la signature de la convention, l'association devra avoir pris connaissance « du règlement intérieur d'utilisation des salles communales (hors Armorica) de location et prêt de matériel » et s'engager à l'appliquer.

Afin de formaliser la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Association des Chiens Sportifs à l'Eau »,

il est proposé au Conseil Municipal,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Annexes :

- 1- Le projet de convention d'occupation d'un bâtiment communal par l'A.C.S.E.
- 2- Charte de fonctionnement de l'A.C.S.E.

L. Le Hir : on ajourne cette délibération ?

Mr Le Maire : non, on la garde et on peut considérer qu'on y associe l'aspect légal bien évidemment, c'est-à-dire qu'on ne pourra considérer que cette convention n'est invalide qu'à partir du moment où elle n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral dont il a été question.

L. Le Hir : mais justement, pourquoi ne pas la différer et regarder avant ce qu'il en est. Est-ce qu'il y a une urgence ?

Mr Le Maire : parce que d'après les informations émanant des services, on est pratiquement sûr qu'on est dans les clous.

E. Le Bihan : cette convention a justement été mise à part, car justement il y a différents articles ou arrêtés, il y a la charte à laquelle adhère l'association, il y a pleins de points importants sur le respect des chiens tenus en laisse, etc. Il y a cet arrêté municipal qui interdit les chiens sur les plages du 15 juin au 15 septembre et qui autorise sur les autres périodes, et le règlement d'exploitation des ports. Donc tout cela faisait qu'on ne se retrouvait pas dans les mêmes conditions, puisqu'il y a le local et l'extérieur au niveau des ports. Voilà aussi pourquoi celle-là ne faisait pas parti non plus du lot commun, pourtant c'était dans des locaux partagés mais il y avait autre chose qui se rajoutait.

L. Le Hir : du coup on n'a pas trouvé dans la convention de quels locaux on parle, ce n'est pas noté il n'y a aucune mention d'où c'est ; c'est écrit qu'on a des plans et il n'y a pas de plan. Je pense que cette convention mérite d'être ajournée pour pouvoir la compléter correctement, et vérifier.

Mr Le Maire : sur les conventions précédentes il n'y avait pas les plans non plus, donc...

L. Le Hir : Si si, il y a les plans dans les autres. Sur le rugby et sur le foot il y a les plans, mais là il n'y a même pas le nom du local qu'on leur prête.

Mr Le Maire : bon écoutez, compte tenu des échanges que je peux avoir de part et d'autre, je vous propose de l'ajourner, c'est un sujet qui sera ré abordé sereinement au mois de novembre.

B. Bozec : on était donc sur l'avancement des conventions avec les associations et je vais soulever la même question même si Alain n'est pas là, ce sujet c'est son habitude ; où en êtes-vous de la convention avec Ar Vro Bagan ?

Mr Le Maire : ça sera voté au conseil municipal de novembre puisqu'on les rencontre pour finaliser cette convention la semaine prochaine. On y arrive.

Avis du Conseil Municipal : délibération ajournée.

Nomenclature ACTES 4.1.8.a	REGLEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES
-------------------------------	--------------------------------------

Contexte

Au 25 novembre 2016, les agents cumulaient un stock d'heures supplémentaires (HS) de 3 369 heures.

Réalisées pour la plupart avant avril 2014, ces très nombreuses HS s'expliquent principalement pour les raisons suivantes :

- Des agents étaient alors souvent sollicités en soirée et pendant les week-ends.
- Les horaires variables n'existaient pas, générant beaucoup d'HS, y compris pour les agents administratifs.
- Le système de majoration des HS jusque-là appliqué, tendait à multiplier les heures :
 - 1 HS réalisée entre 7h-22h hors dimanche et jour férié, générait 1h30 de récupération.
 - 1 HS réalisée le dimanche, les jours fériés ou la nuit (22h-7h), générait 2h de récupération.

Aujourd'hui, ces importants stocks d'HS posent plusieurs problèmes :

- Certains stocks d'HS sont si importants, qu'il ne paraît plus envisageable pour les agents de les récupérer
- Beaucoup de ces HS sont si anciennes, qu'on ne saurait en retracer l'historique
- Le règlement de fonctionnement adopté en juin 2016 et applicable depuis septembre 2016, prévoit des mécanismes qui ont vocation à empêcher que ce type de phénomène ne se reproduise. Mais aujourd'hui, compte tenu de ces stocks, ces dispositions ne peuvent être appliquées de manière satisfaisante.

Proposition

Afin de pouvoir régler cette situation qui n'est satisfaisante ni pour la collectivité, ni pour les agents, il est proposé de « solder » le passé, d'apurer les compteurs, en payant ces « stocks antérieurs » d'HS sur l'indice majoré 325 (correspondant à cette date au 1er échelon de l'échelle C1), déjà utilisé pour la prime annuelle :

- Quel que soit le grade de l'agent
- Quel que soit son indice majoré actuel

Une enveloppe a été provisionnée sur la masse salariale 2017 pour mettre en œuvre cette disposition.

Pour les agents ayant un stock supérieur à 55 HS, il est proposé d'effectuer le paiement de ces HS en deux temps :

- une 1ère tranche de 50% sur la paie d'octobre 2017
- une 2ème tranche de 50% sur la paie de février 2018

Monsieur le Maire propose à son assemblée, après en avoir délibéré, de procéder au paiement de ces HS selon les modalités susvisées.

B. Bozec : j'aimerais juste savoir, pourquoi il a fallu quatre ans, on va dire plus de trois ans pour déceler le problème des 3369 heures. Je me mets un petit peu à la place des salariés qui attendent la solution depuis trois ans. Avoir 55 heures qui traînent sur leur salaire ce n'est jamais bon pour personne.

Mr Le Maire : je suis d'accord. Il ne me semble pas avoir lu ça en effet, ça a été réalisé pour la plupart avant avril 2014, donc là c'est vrai qu'on arrive sur des enjeux d'organisation RH, donc c'est un travail de fond, avec un certain nombre d'étapes, on en est arrivé là parce que c'était l'étape à laquelle on était arrivé. Il fallait un règlement, etc. Enfin il y a un cadre qui était à construire, je ne sais pas ce que je peux te dire de plus si ce n'est qu'on y arrive au bout de trois ans, on arrive enfin à cette solution-là. C'est quelque chose que l'on a découvert en arrivant.

L. Le Hir : juste pour dire que notre groupe ne prendra pas part au vote.

→ L. Le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel ne prennent pas part au vote.

Avis du Conseil Municipal : 21 pour, 2 abstentions (B. Bozec, A. Romey).

Nomenclature ACTES 4.1.8.b	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA COLLECTIVITE
-------------------------------	--

Afin d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la collectivité, Monsieur le Maire a souhaité que la collectivité soit dotée d'un règlement de fonctionnement interne s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Un premier règlement de fonctionnement interne de la collectivité a ainsi été adopté lors du Conseil municipal de mai 2016.

Aujourd'hui, il est proposé de réviser ce règlement, avec les amendements suivants :

- Révision des modalités de récupération des heures supplémentaires
- Réaménagement du temps de travail du personnel de l'Armorica
- Modalités d'alimentation du compte épargne temps
- Modalités de temps de travail pour la Police municipale et l'accueil de la Mairie
- Modalités d'octroi de l'autorisation spéciale d'absence pour la rentrée scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose à son assemblée, après en avoir délibéré, d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement interne de la collectivité annexé à la présente délibération,

Annexe : Règlement de fonctionnement interne de la collectivité

L. Le Hir : est-ce qu'il serait possible à l'avenir quand il y a des documents qui font quelques pages, qu'on identifie l'endroit où ça change, ça serait un peu plus facile pour la lecture. Je voulais juste revenir sur un point, à la page 22, sur le congé exceptionnel du maire, il me semblait qu'avec les dernières préconisations de l'État, ce genre de journée ou deux demi-journées est à supprimer ?

Mr Le Maire : merci pour l'information. C'est le cas ?

M. Wolff : Je ne sais pas si c'est cela que je devrais répondre, mais je pense que nous arrivons à être une collectivité de plus en plus exemplaire en la matière.

Mr Le Maire : voilà, donc c'est tout un cadre derrière, il y a vraiment et c'est l'occasion pour nous, de sauver tout le travail de fond qui est réalisé au niveau des ressources humaines. Il y a tout un travail de structuration, de l'organisation des services, qui est tout à fait intéressant à la fois pour les agents et pour les élus, ce qui nous assure quand même une sacrée lisibilité indépendamment des vertus RH, je pense qu'Andrew pourra confirmer que c'est vraiment intéressant et pertinent du point de vue de la visibilité budgétaire.

L. Le Hir : je veux juste compléter. Je confirme et j'avais déjà dit à la première fois qu'on l'a voté que c'était un très beau travail qui permettait une très bonne lisibilité donc ma question était juste sur le côté légal de ce congé.

Mr Le Maire : bon, on va regarder la légalité de la demi-journée de congé exceptionnel donné par le Maire.

Avis du Conseil Municipal : 24 pour, 2 abstentions (B. Bozec, A. Romey).

Nomenclature ACTES 4.1.8.c	CONTRAT D'ADHÉSION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTÉISME PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 1er mars 2017, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités présentées dans le document joint : (annexe)

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution

fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites :

- 0,27 % de la masse salariale assurée pour les collectivités ayant plus de 30 agents CNRACL.

- De l'autoriser à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Annexes :

- 1- contrat d'adhésion
- 2- conditions générales
- 3- contrat groupe

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 5.2.2	MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
-----------------------------	---

Comme suite à la demande de M Alain ROMÉY, la représentation du groupe Plouguerneau Autrement est modifiée de la manière suivante :

M. Alain ROMÉY remplace Mme Anaïs THERASSE au sein de la commission Enfance-Jeunesse-Sports

M. Bruno BOZEC remplace Mme Anaïs THERASSE au sein du CA du CCAS

Mme Anaïs THERASSE remplace M. Alain ROMÉY au sein de la commission Accessibilité

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	26
Exprimés :	26
Nuls / blancs :	0

M. Alain ROMÉY, ayant obtenu 26 voix, est déclaré membre de la commission Enfance-Jeunesse-Sports ;

M. Bruno BOZEC, ayant obtenu 26 voix, est déclaré membre du CA du CCAS ;

Mme Anaïs THERASSE, ayant obtenu 26 voix, est déclarée membre de la commission Accessibilité.

Nomenclature ACTES 5.7.8	TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
-----------------------------	--

1°) Contexte :

La réflexion portée par la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) s'inscrit dans un cadre législatif fortement configuré par l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et qui fixe des échéances en termes de transferts obligatoires et optionnels notamment en ce qui concerne les compétences de l'eau et de l'assainissement.

L'article 66 de la loi NOTRe fixe le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » (eaux usées

+ eaux pluviales) au 1^{er} janvier 2020. De même, le transfert de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'applique au 1^{er} janvier 2018 pour le compte des EPCI.

La CCPA et les communes souhaitent s'inscrire dans cette nouvelle architecture de transfert des compétences. La CCPA a engagé un cabinet d'étude permettant de préparer, de manière concertée avec les communes, la prise des compétences eau et assainissement à l'échelle communautaire.

Suite aux discussions intervenues lors des réunions préparatoires, soit en séance du bureau de communauté, soit lors des groupes de travail ad hoc, il a été convenu que l'exercice des compétences eau et assainissement sont fortement imbriquées et, qu'en conséquence, leurs transferts devaient être envisagés de manière concomitante.

A ce stade, 11 communes assurent l'exercice de la compétence eau en régie directe, deux ayant intégré chacune un syndicat mixte dont un ayant recours à une délégation de service public. Concernant l'assainissement, 12 communes sur les 13 exercent cette compétence selon le mode de gestion en régie directe.

La CCPA se place dans une démarche volontariste de prise de compétence anticipée par rapport aux échéances réglementaires tout en veillant à une progressivité dans les transferts de compétences s'accompagnant de la mise en œuvre d'une future organisation politique, administrative et technique respectueuse des intérêts des structures actuelles. Les impacts statutaires seront les suivants :

- Transferts des compétences eau et assainissement excluant la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2018. La compétence eau sera exercée à titre optionnel et la compétence assainissement à titre facultatif. Ces notions de compétences « optionnelles » ou « facultatives » doivent être comprises selon une approche strictement juridique et statutaire ;
- Prise de compétence GEMAPI, à titre obligatoire, au 1^{er} janvier 2018 ;
- Prise de compétence « eau » et « assainissement » intégrant les eaux pluviales, à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Ces modifications statutaires permettront de préserver la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018 et 2019 soit une ressource financière d'environ 700 000 €.

II^o) Les enjeux :

Les problématiques de l'eau constituent un enjeu fort du territoire des Abers, plus particulièrement sur les bassins versants avec une attention toute particulière portée au bon état écologique des « masses d'eau » et d'un maintien de la qualité des rejets vers les milieux naturels.

L'eau est un bien précieux et une composante essentielle de nos bassins de vie. La maîtrise locale du cycle de l'eau est un enjeu essentiel pour notre territoire, ses entreprises et ses habitants. C'est bien dans le cadre de ces enjeux fondamentaux que le projet de territoire du Pays Abers, adopté le 17 décembre 2015 par le conseil de communauté, affichait une ambition forte à la lecture de son article 3-3 (p. 10) : « *Nous nous préparons aussi à la meilleure gestion possible des services d'eau et d'assainissement au bénéfice de nos concitoyens* ». Il s'agit bien du maintien et de la préservation d'un environnement de qualité.

Aussi, l'eau est un élément central de notre politique de développement territorial, au même titre que l'aménagement du territoire et le développement économique qui constituent, aujourd'hui, les principales compétences communautaires que nous exerçons.

Pour la CCPA, s'engager dans l'exercice de ces compétences dès le 1^{er} janvier 2018 c'est d'abord et avant tout se fixer les objectifs suivants :

- maintien de la bonification de la DGF qui s'élève à environ 350 000 € par an et dont le versement est conditionné, au 1^{er} janvier 2018, par l'exercice de 9 compétences optionnelles.
- construire ensemble un modèle permettant de procéder aux transferts des compétences dans de bonnes conditions organisationnelles, juridiques et financières en veillant à prendre en considération les situations locales ;
- proposer un dispositif de délégation de gestion des services aux communes qui garantit la continuité et

le bon fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018. L'objectif central étant de continuer à assurer un service de proximité de qualité et à faire bénéficier nos concitoyens des connaissances et compétences accumulées au sein des communes ;

- répondre à des besoins techniques insuffisamment satisfaits dans certaines communes (ex : astreintes) ;
- mutualiser l'expertise au bénéfice de l'ensemble du territoire avec la valorisation des moyens humains et la reconnaissance des savoirs-faire actuels au sein des communes et des structures existantes ;
- offrir une technicité et une expertise territoriale avec un niveau de service homogène et des garanties de pérennité d'organisation selon le mode de gestion prédominant sur le territoire, à savoir, la régie directe ;
- anticiper les transferts en se plaçant dans une progressivité dans les prises de compétences par rapport aux échéances réglementaires, pour une montée en puissance progressive des services communautaires qui permettra au conseil de communauté installé en 2020 de disposer des outils nécessaires pour assurer un service de qualité ;
- faire de ces transferts de compétences un enjeu du projet de territoire en mettant l'eau au cœur de la politique communautaire ;
- s'engager dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau en tout point sur le pays des Abers, en créant une dynamique collective dans les mesures de préservation et les actions d'interconnexions des territoires de manière à garantir plus fortement à chaque citoyen une pérennité dans l'usage de l'eau ;
- avoir une maîtrise des politiques d'investissements et d'équipements à l'échelle communautaire, pour faciliter l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec la démarche de planification urbaine.

Une réflexion partagée au niveau du bloc communal :

La CCPA défend un principe fondamental qui est celui de la concertation avec ses communes membres, démarche qui est déjà fortement engagée à l'appui des points suivants :

- l'inscription dans le projet de territoire validé par les conseils municipaux à l'automne 2015 ;
- de nombreux échanges sur les enjeux liés à l'anticipation des transferts de ces compétences sont intervenus en bureau et conseil de communauté ;
- mise en place des groupes de travail (gouvernance, aspects juridico-financiers et RH, technique et patrimoine) ;
- proposition de recours à un cabinet d'étude (forte association des communes dans le processus de réalisation des études à mener) ;
- délégation de gestion des services avec fortes garanties pour les communes portant sur les capacités d'initiatives des équipes municipales, les moyens financiers accordés, les modalités de gestion des services et l'évolution des conditions d'exercice des compétences transférées ;
- la détermination des conditions de la délégation (examinées préalablement par les directions des communes) ;
- l'attribution d'une enveloppe budgétaire pour le financement des opérations d'investissements en liens avec les capacités d'autofinancement appréciées à l'échelle de chaque commune ;
- durée de la délégation au-delà du 1^{er} janvier 2020, date des transferts qui seront devenus obligatoires ;
- validations politiques sécurisantes (majorité qualifiée requises pour les transferts de compétences et délibérations concordantes pour les délégations de gestion aux communes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du transfert des compétences eau, à titre optionnel, et assainissement collectif, à titre facultatif, selon les modalités exposées ci-dessus, au 1^{er} janvier 2018.

A. Lincoln : donc un gros dossier. Je pense que c'est vrai que chaque fois qu'il y a un transfert de compétences c'est une question très importante à la fois pour les communes qui transfèrent et aussi pour la communauté de commune

qui reçoit la nouvelle compétence. Mais ce soir, il faut bien comprendre la nature du cadre juridique, et donc l'enjeu du débat parce que sur la question du transfert de compétences, dans l'absolu, l'Assemblée nationale a déjà tranché. Peu importe ce qu'il se passe ce soir, au 1er janvier 2020, suite à l'adoption de la loi Notre, la compétence eau, essentiellement la distribution de l'eau, mais facultative de production et aussi la compétence assainissement à la fois des eaux usées et des eaux pluviales seront transférées à la communauté de communes, par la loi, par décision de l'Assemblée nationale, donc par le pouvoir législatif. Donc, quel est l'objet de la discussion ce soir, si cette décision majeure est déjà prise ? Il y a deux choses je pense sur l'enjeu de ce soir, deux choses à souligner, la première chose est « faut-il avancer ou non la date obligatoire ? » C'est-à-dire faut-il avancer jusqu'au 1er janvier 2018 au lieu de 1er janvier 2020. Et si la réponse est oui, sous quelle forme exactement ? Et sur cette question-là, vous pouvez avoir je pense utilement de l'autre main le projet de statuts modifiés. D'abord sur la question de forme, ce qui est proposé ce soir dans la délibération est donc de voir la compétence eau adoptée comme compétence dite optionnelle, et la compétence assainissement adoptée comme compétence facultative. Distinguo, car il y a un impact assez important, si vous adoptez la compétence assainissement comme compétence facultative, vous pouvez écarter la partie assainissement des eaux pluviales, qui est une question extrêmement difficile parce que c'est aussi intimement lié à la gestion de la voirie et donc ça pose question par rapport à l'articulation de compétences, donc la proposition dans la délibération est l'eau comme compétence optionnelle et l'assainissement des eaux usées comme compétence facultative. Sur la question de base de ce soir, « faut-il avancer la date de transfert notamment de la compétence eau et assainissement ? » En gros, c'est une question qui a déjà été débattue, on a déjà eu une première discussion ici, je pense qu'il y a trois types d'arguments qu'il faut essayer de jauger et de juger. D'abord, il y a la question de l'impact de toute décision prise ce soir sur les finances de la CCPA et donc forcément sur les finances de la commune, comment faire ensemble le bloc communal. Deuxièmement, il y a un deuxième débat, un deuxième enjeu : « quel est le bon moment par rapport aux cycles d'un mandat à la fois communal et intercommunal pour transférer une compétence aussi complexe ? » Est-ce que c'est en début de mandat, quand les gens arrivent, est-ce que c'est à mi-mandat, nous sommes à mi-mandat, ou c'est en toute fin de mandat, comme par exemple au 1er janvier 2020. Et enfin, la troisième question qui est sans doute la question la plus intéressante et la plus importante, c'est le bien-fondé d'un tel transfert : « est-ce que c'est bien pour le service public en question ou est-ce que ça peut avoir des effets négatifs ? » Si c'est bien, on peut légitimement se poser la question : est-ce que ça vaut le coût d'avancer le transfert et d'accélérer les bénéfices de ce type de transfert ? Je vais prendre les trois types d'arguments et vous dire ce que j'en pense : sur les finances, j'ai des choses nouvelles à vous dire qui n'ont pas jusque-là figuré dans le débat. L'argument sur les finances, jusqu'à à peu près 15h15 cet après-midi, me semblait limpide et c'est l'argument qui est proposé, exprimé dans la délibération. Donc je vous explique ce qui est dans la délibération et ensuite ce que j'ai appris en fin d'après-midi. Sur la question des finances, la loi Notre comporte un mécanisme financier pour en fait contraindre, ou essayer de contraindre, la communauté de commune à prendre des compétences plus rapidement que le calendrier obligatoire. Quel est ce mécanisme ? En gros la loi Notre dit : « si une communauté de communes n'a pas 9 compétences au 1er janvier 2018 sur une liste de 12, la communauté de communes perd la bonification de sa dotation globale de fonctionnement ». Autrefois, l'État utilisait surtout la carotte, il y avait de l'argent qui arrivait en plus, pour inciter les communautés de communes ou les communes, le bloc communal, à transférer des compétences, et maintenant arrive la loi Notre, nous sommes en train de rentrer dans une phase d'utilisation du bâton. Si c'est pas fait, vous allez perdre de l'argent. Je pense que pour la sérénité du débat, il est très important de dire d'où vient ce type de politique, cette utilisation du bâton que certains peuvent appeler le chantage, ça ne vient pas de la CCPA. C'est une décision nationale, la loi, l'Assemblée nationale qui a mis ce mécanisme en place. La question pour nous est comment pouvons-nous réagir face à cela, ensemble ? CCPA et communes qui constituent un seul bloc communal. Alors qu'est-ce que vous lisez dans la délibération, une tentative de chiffrer l'impact potentiel si on devait perdre la dotation globale de fonctionnement. Donc la bonification à l'heure actuelle est de l'ordre de 350 000 € donc si on n'avait pas les compétences nécessaires ce serait perdu sur 2018 et 2019 donc 350 000 € deux fois soit 700 000 €. Avec quel impact ? ça pourrait être géré de deux façons, ça pourrait faire baisser en fait l'investissement de la communauté de communes de 700 000 € qui, pour vous donner une idée est à peu près la somme que la communauté de communes pense investir en l'île Vierge. Donc c'est une somme assez importante ou, et ça c'est au conseil communautaire d'en décider, la communauté de communes pourrait proposer de baisser ce que l'on appelle la dotation de solidarité versée aux communes. À l'heure actuelle, l'année dernière ou cette année, nous on touchait 107 000 €, on est à peu près à 1/6 de la communauté de communes en termes de population, et donc ça impliquerait pour Plouguerneau que les 107 000 € disparaissent en deux étapes entre 2018 et 2020 pour terminer à zéro en 2020. Donc, voilà l'argument présenté dans la délibération, ce qui me semblait un argument assez fort pour justifier la prise en compte d'une accélération du transfert. Qu'est-ce qu'il s'est passé cet après-midi ? J'ai reçu un coup de fil du président de la communauté de communes, juste après une réunion avec Monsieur le maire, pour me dire qu'en fait il y a des nouveaux éléments qui sont tombés un petit peu sur la table, des éléments nouveaux pour l'ensemble des EPCI, sur le pays de Brest. Donc l'impact de la nouvelle je pense, est en fait résumé, vous pourrez vérifier après la séance, page 17, dans le journal des maires de septembre 2017. Que dit ce passage qui est très très bref, je cite : « ne plus bénéficier de la DGF bonifiée, n'entraîne pas sa suppression : un mécanisme de garantie permet à la dotation par habitant de ne pas baisser de plus de 5 % d'une année sur l'autre. » Christian m'a tout de suite mis en contact avec la direction de la CCPA notamment Grégory Breton qui a passé la journée à essayer d'y voir clair. Si on prend ces chiffres et

l'idée d'un mécanisme qui limite la baisse annuelle possible, la perte semble plutôt de l'ordre de, perte cumulée, au lieu de 700 000 €, de 273 000 €, une sacrée différence. Mais Grégory Breton a aussi essayé de contacter la préfecture qui était complètement perdue sur le sujet, elle n'avait rien à dire, il a ensuite appelé la direction départementale des finances publiques, et je vous lis son résumé de sa conversation, c'est assez important, vous verrez. Donc il a appelé un certain Monsieur Bras de la DGFIP : « il me confirme que les mécanismes de garantie de la DGF fonctionnent. Le code général des collectivités en prévoit cinq principaux mécanismes ». La complexité de tout cela est assez effarant je vais vous le lire, « il insiste sur le caractère particulièrement aléatoire d'une part, de ces garanties qui pourraient faire l'objet de modifications lors de l'examen de l'actuel projet de loi de finances et d'autre part, de l'effet réel de leurs impacts. Par expérience il me dit que la DGF n'est véritablement connue que lorsqu'elle est définitivement calculée. Nombreuses sont les collectivités et les EPCI qui subissent des effets de tel ou tel mécanisme, que personne n'avait identifié avant ledit calcul ». On est en France en 2017. Donc, c'est une information assez perturbante car jusque-là le discours était extrêmement clair, là ils font un discours beaucoup plus nuancé sur la question de l'argent. Voici ce que moi j'en pense après avoir pu digérer l'information cet après-midi. D'abord, le niveau d'incertitude est extrêmement gênant et notamment c'est gênant pour ceux qui ont déjà délibéré qui ne savaient pas qu'il y avait de l'incertitude. Mais il faut dire que j'ai remarqué que par exemple, c'est quelque chose que la maire de Marlaix avait souligné dans la presse, cette incertitude, notamment sur les finances, est vraiment quelque chose qui marque ce mandat. C'est très très difficile d'avoir une visibilité, il y a des mécanismes qui changent tout le temps et il y a assez peu de personnes à les comprendre. On est victime en quelque sorte de la complexité du système fiscal en France. Deuxième observation, moi je me méfie dans la conjoncture actuelle de l'État, à cause de l'état des finances publiques et à cause particulièrement des difficultés que le gouvernement a eues, de construire son premier budget. Et là, je pense que le gouvernement trouvera le moyen d'appliquer l'esprit de la loi Notre, l'esprit de la loi Notre et très clair, si vous n'accélérez pas les transferts de compétences vous êtes punis. Donc pour conclure sur ces questions financières, je pense qu'en pesant les divers éléments, que la question de l'impact financier se pose toujours, 175 000 € n'est pas rien, c'est le coût de notre skatepark en face, un investissement en moins ; 700 000 € est beaucoup pour notre territoire. Il y a d'autres types d'arguments comme je vous ai dit. Sur le deuxième type d'arguments sur le cycle politique, quel est le bon moment ? Moi je suis assez convaincu que ce type de dossier, il vaut mieux le faire et le gérer en mi-mandat avec une équipe qui a appris comment travailler ensemble avec la communauté de communes. Seule chose que nous pouvons peut-être regretter, est que nous avons un peu hésité, car il y avait notamment le choix possible entre eau et assainissement ou maison de services au public. Un moment donné on avait commencé avec l'idée de "eau et assainissement" puis ensuite le débat est allé plutôt vers la "maison de service public", puis ensuite il y a une mauvaise réunion avec les partenaires potentiels sur les maisons de service public donc le débat est revenu vers l'eau et l'assainissement. Résultat, les études qui sont maintenant lancées, ont peut-être été lancées un peu tard pour voir complètement clair. Néanmoins, je ne pense pas que cela serait nécessairement très facile pour l'équipe qui arrivera en avril 2020 de devoir gérer tout de suite cette transition. Donc ce deuxième facteur pour moi plaide en faveur d'un transfert aujourd'hui, et troisièmement, il y a le débat de fond, est-ce que ce transfert est un bon transfert ou pas ? Je dirais que pour les petites communes sur notre territoire, il faut avoir en tête aussi la notion parfois de solidarité avec l'ensemble du territoire, je dirais que la réponse est assez clairement oui. Parce que dans les petites communes, il n'y a pas d'équipes spécialisées, d'agents spécialisés en eau et assainissement et donc il y a moins de capacités techniques, et côté citoyen, il y a aussi moins de services. Il y a beaucoup de communes qui n'ont pas d'astreinte eau et assainissement, donc s'il y a transfert de compétences ce sera mis en place au niveau de la communauté de communes. Pour une commune de notre taille, par contre, je pense que la décision, et l'argumentaire est beaucoup plus nuancé. On peut tout de suite pointer le danger d'une perte de réactivité, parce que la gestion va progressivement migrer un petit peu plus loin de Plouguerneau. Il peut y avoir un danger d'augmentation de coût car vous ajoutez un niveau supplémentaire de management donc il faut les payer. Et d'un point de vue politique, on aura un contrôle moins absolu de notre politique d'eau et d'assainissement, aujourd'hui le pouvoir de décision est ici et nous faisons partie de la CCPA, ce n'est pas un corps étranger, mais nous ne sommes pas les seuls à décider, cela a un impact. Mais je pense même pour une commune comme Plouguerneau, on peut aussi identifier des avantages d'un transfert. Nous, dans notre discours, on a une inquiétude par rapport à la sécurité de l'approvisionnement. On achète aujourd'hui de l'eau de Kernilis, si le circuit qui va à Kernilis connaît un problème, on est sans eau. C'est parmi les raisons pour lesquelles on souhaite, on a déjà entamé une politique d'essayer de remettre en fonctionnement une source sur Plouguerneau. Ça c'est une solution possible, l'autre solution possible qui devient plus facile de mon point de vue au niveau de la communauté, c'est d'organiser les interconnexions du réseau qui seraient parmi les missions dans le cadre d'un transfert de compétences. Deuxième essai qui peut être utile c'est un effet d'échelle, les marchés publics seront passés par la communauté de communes pour l'ensemble des communes normalement, on pourrait pouvoir négocier les prix étant donné que les investissements à venir sont très importants, ça ce n'est pas un facteur négligeable, et troisièmement je pense qu'on peut dire que en quelque sorte on va élargir une base de solidarité face à des investissements qui

seront, on le sait, assez coûteux. À Plouguerneau on a déjà bien lancé la politique de renouveau du réseau d'eau, qu'on va continuer, mais il reste par exemple la question du château d'eau et l'investissement. À notre niveau, les modalités qui sont proposées par la communauté de communes pour la gestion du réseau de l'eau et l'assainissement dans un premier temps dans une phase de transition entre 2018 et fin 2020, c'est-à-dire avec une re-délégation aux communes, je pense que ça va protéger la question de la réactivité dans le court terme. Donc moi je vais conclure en vous invitant à voter en faveur de ce transfert à partir du 1er janvier 2018 pour trois raisons : le transfert va dans le bon sens, je pense que, à terme, c'est la meilleure façon d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement, je pense que le mi-mandat est le moment optimal pour le transfert et troisièmement, c'est la façon de mettre les finances de notre bloc communal à l'abri d'une baisse importante. Mais comme je vous expliquais ce soir, bien que Monsieur Calvez souhaitait la transparence totale, c'est plus difficile aujourd'hui d'évaluer la question de l'enjeu financier que c'était il y a 24 heures.

Mr Le Maire : Merci Andrew pour cette présentation. J'ai une autre lecture et c'est la raison pour laquelle c'est Andrew qui a présenté ce projet de délibération. Donc ma position est une position de cohérence et en même temps de solidarité c'est-à-dire qu'à plusieurs reprises, première réunion à laquelle a aussi participé Pierre Appriou à Lannilis lorsqu'on nous a présenté ce projet de transfert de compétences puis lors du débat, on a eu l'occasion de s'entendre, de s'exprimer les uns après les autres et vous m'avez entendu sur ce sujet, et lors du conseil communautaire du mois de juin où l'on s'est exprimé, je me suis abstenu. Donc abstention pour des raisons que vous avez déjà dû entendre, abstention car indépendamment de cette dotation bonifiée dont on sait maintenant qu'il y aura un peu moins de perte que ce qui était prévu si jamais on n'optait pas pour ce transfert de compétences, donc indépendamment de cette question financière qui représentait une carotte, je répète que nous manquons sérieusement de lisibilité sur la manière dont va s'opérer ce transfert, et en tout cas là-dessus on peut agir en tant que commune car nous sommes membres de la CCPA, je suis bien d'accord, mais le bénéfice à l'avenir est totalement illisible de mon point de vue donc voilà. Cohérence, solidarité avec les autres communes, en particulier avec les petites communes, c'est vrai ce que tu as dit Andrew, l'astreinte dont on peut bénéficier dans une grande commune on ne peut pas en bénéficier dans une petite donc c'est vrai que pour la CCPA c'est aussi cette solidarité entre les communes. Et l'occasion aussi de revenir sur ce que je pense, que cette loi Notre a été votée donc à la limite on peut dire ils n'ont pas besoin de ma voix pour appliquer cette loi Notre « Nouvelle organisation des territoires de la république ». Je fais partie de ceux qui continuent de penser que cette loi est problématique à plein de points de vue. Voilà donc je m'abstiendrai.

L. Le Hir : c'est vrai que sur le sujet on a déjà longuement débattu lorsque ça avait été évoqué, donc moi je confirme toujours ce que l'on a dit à l'époque et ce que tu viens de dire sur la loi Notre. La loi Notre vide quelque part les communes de leurs moyens d'agir et donc quelque part, dans quelque temps on va se poser la question de savoir qu'est-ce que c'est vraiment être maire ? Si c'est s'occuper simplement des chiens égarés, faudra quand même se poser la question. On avait insisté à l'époque aussi si c'était vraiment présenté que sur le côté financier ce transfert, un transfert un petit peu fait à la va vite avec pas forcément d'harmonisation et pas de cohérence, enfin je l'avais noté comme vous venez de le dire. Donc c'est vrai qu'on s'engage dans quelque chose sans avoir visiblement bien réfléchi aux conséquences et au devenir. Moi je pense que quelque part en effet on va y arriver par solidarité aux autres communes, mais là je ne trouve pas dans ce document là quelque chose qui me dit qu'on peut y aller sereinement. D'autant plus qu'il y a des articles qui sortent en ce moment, sur effectivement un éventuel retour en arrière sur cette compétence.

L. Gourlay : c'est un article tout récent puisqu'il date du 13 septembre et sur la loi Notre. C'est une intervention d'un cabinet d'avocats spécialisés sur les problématiques des collectivités qui indiquent qu'une proposition de loi revenant sur le transfert de compétences eau et assainissement des communautés de communes a été déposée en janvier dernier puis est passée en première lecture avant la pause parlementaire du Sénat. Peut-être que nous observerons un retour en arrière pour les transferts au niveau des communautés de communes mais je ne pense pas que cela concernera les communautés d'agglomération. Donc on commence à faire des différences entre communautés de communes et communautés d'agglomération. Ils pensent qu'il faudra accompagner ce rétro-pédalage dans l'assouplissement des règles concernant les dotations sinon ce sera une disposition pour la forme, la prise de compétences serait alors imposée par la seule voie financière. Donc on arrive bien à tout ce qui est dit là, c'est le volet financier qui prime alors qu'effectivement on se pose la question de la justification d'un tel basculement de ces compétences.

Mr Le Maire : donc sujet important on le voit bien à la fois très concret du point de vue démocratique et de la proximité et une certaine interrogation sur « où va l'État ? » et « où vont les communes ? ».

A. Lincoln : par rapport aux observations de Lédie, « la CCPA est motivée simplement par le fait de l'aspect financier » je pense que c'est vrai que ça a une certaine importance dans la genèse du projet mais de toute façon dans tous les cas de figure, la communauté de communes est obligée de réfléchir à comment prendre la compétence ? Car, sauf changement de la loi, et la loi sur cette question-là n'est pas très contestée, il y a peut-être des groupes politiques qui vont changer d'opinion mais ce n'est pas leur position quand ils ont adopté la loi Notre, sauf ce changement-là, l'eau et l'assainissement arrivent. Il me semble que même par rapport au document un petit peu très technique qui est avant

dans la délibération, le projet par rapport à « quoi faire avec un service eau et assainissement » est plus clair. Et le travail est entamé avec le bureau d'études, donc on aura une vision assez claire des besoins, des questions posées, et ainsi de suite. Par rapport à la loi Notre, il y a beaucoup de choses à dire, on pourrait peut-être dire que le législateur a eu peur de mettre la pression directement sur les communes en demandant aux petites communes de former de nouvelles communes et donc conséquences ils imposent sur l'ensemble des communes, et sur des communes qui n'avaient peut-être pas forcément besoin d'un transfert de compétences aux communautés de communes. Mais ma position ce soir est que, en quelque sorte, l'ancien gouvernement a été lourdement déjà censuré, le président n'a même pas pu se représenter, donc l'électorat quelque part s'est exprimé, mais l'enjeu pour nous est de faire en sorte que, ce que l'on peut considérer comme parfois des mécanismes un peu pervers de la loi Notre, n'affaiblisse pas notre territoire et les moyens financiers, même si c'est difficile à les chiffrer, cela reste pour moi un enjeu que je n'aimerais pas avoir, j'ai joué et bien sûr c'est évident qu'il fallait le faire, carrément cartes sur table et là il semble y avoir un conflit entre les mécanismes, l'esprit de la loi, comment le gouvernement va-t-il gérer cela dans la période jusqu'à la fin de décembre où le projet de loi de finances sera adopté, on ne sait pas ; mais ce que l'on sait, c'est que le gouvernement essaie de réduire des dépenses, à du mal côté recettes avec un certain nombre de décisions fiscales pour réduire un certain nombre d'impôts. Je ne pense pas qu'il y aura honnêtement des cadeaux faits aux collectivités et donc je préconise une posture défensive par rapport à cela.

Mr Le Maire : merci Andrew, on ne reviendra pas sur le débat ça c'est quelque chose de tout à fait intéressant entre transferts de compétences et mutualisation. La mutualisation c'est un choix de communes qui ont envie de travailler ensemble et ça je m'y inscris totalement, plutôt dans cette deuxième option.

Avis du Conseil Municipal : 14 pour, 12 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, A. Romey, B. Bozec, Y. Robin, P. Cariou, J.-L. Kerdoncuff, J.-P. Le Gall, P. Appriou, F. Merrien, M. Le Dall).

Nomenclature ACTES 5-7-5	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS
-----------------------------	--

Les transferts de compétences intervenants dans le cadre de l'application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015 entraînent une nécessaire mise en conformité des statuts de la CCPA.

Les modifications statutaires doivent prendre en considération les transferts de compétences effectués au 1er janvier 2017 mais également ceux qui sont planifiés au 1er janvier 2018.

Par ailleurs une actualisation des statuts existants est également nécessaire afin de prendre en considération les autres évolutions des activités communautaires qui ne sont pas liées aux dispositions de la loi NOTRe en matière de transfert de compétences.

Afin d'éviter toute difficulté dans l'interprétation et la qualification des compétences communautaires, il est proposé de distinguer celles qui relèvent d'un caractère obligatoire de celles qui sont optionnelles ou facultatives.

Concernant les compétences obligatoires, les modifications portent sur les points suivants :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales et notamment les nouvelles zones transférées à la CCPA ;
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- les aides aux entreprises ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, qui fait l'objet d'une réécriture et devient une compétence obligatoire ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'élaboration d'un système d'information géographique en lien avec les communes membres et en collaboration avec le Pays de BREST ;
- la constitution des réserves foncières pour les besoins du territoire en lien avec l'exercice des compétences communautaires ;
- les infrastructures de réseaux de communication électroniques ;
- les technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique ;
- la collecte et le traitement des déchets ;
- la réalisation ou participation de travaux nécessaires au maintien et au développement des activités économiques ou touristiques dans les ports du territoire communautaire ;

- la participation à des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement portant sur la prévention des déchets ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (qui sera exercée à compter du 1er janvier 2018).

Dans les compétences optionnelles, ont été intégrées :

- la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire : la voirie d'intérêt communautaire est exclusivement constituée des voiries comprises dans les ZAE communautaires. On y retrouve également la signalisation des ZAE ainsi que l'aménagement, l'entretien, la sécurité, la signalétique et la gestion de la vélo route et les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- les équipements d'intérêt communautaire : il s'agit du pôle aquatique Abers-Lesneven.
- L'eau (à compter du 1er janvier 2018).

Dans les compétences facultatives, sont ajoutées :

- l'assainissement collectif à l'exception de la gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2018 ;
- l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur plan de désherbage ;
- le soutien financier pour harmoniser les actions de coordination enfance jeunesse ;
- l'événementiel et les actions de communication ;
- l'assistance aux communes qui contient :
 - l'instruction du droit des sols, avec l'intervention du service commun du droit des sols.
 - le plateau technique pour les travaux de voirie ;
 - la commande publique : constitution de groupement de commandes et délivrance de prestations mutualisées sur demande des communes.
 - la gestion administrative des ressources humaines, avec intervention du service commun de gestion administrative des ressources humaines.

Le Conseil de communauté du 22 juin 2017 a validé ce projet de modification des statuts de la CCPA. Il doit maintenant être examiné par les conseils municipaux qui doivent se prononcer, avant adoption définitive par le conseil de communauté, dans les conditions de majorité qualifiée telles que prévues par la réglementation en vigueur et les dispositions prévues à l'article B-1 des présents statuts.

Avis du Conseil Municipal : 14 pour, 12 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, A. Romey, B. Bozac, Y. Robin, P. Carliou, J-L. Kerdoncuff, J-P. Le Gall, P. Appriou, F. Merrien, M. Le Dall).

Nomenclature ACTES 5.8.	PLAN LOCAL D'URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE ENTANT QU'INTERVENANTE VOLONTAIRE
----------------------------	---

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de ces dispositions, le Maire peut être chargé par le conseil municipal d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

Considérant les sept recours en excès de pouvoir enregistrés au greffe du Tribunal administratif de Rennes (recours TA n° 1603268-1 présenté par Madame Annie PHILIPPE ; recours TA n° 1603234-1 présenté par Madame Sophie GARREC ; recours TA n° 1603269-1 présenté par Madame Françoise IMPREZ ; recours TA n° 1603270-1 présenté par Monsieur Jean-François PAUL ; recours TA n° 1603759-1 présenté par Monsieur Henri PRONOST ; recours TA n° 1604141-1 présenté par Madame Jeanine LE PICHON ; recours TA n° 1700707-1 présenté par Monsieur Bernard SALIOU) et dirigés contre la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 approuvant le PLU de la commune de PLOUGUERNEAU,

Considérant que si la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de communes du Pays des Abers depuis le 1^{er} novembre 2015, la commune de PLOUGUERNEAU souhaite néanmoins participer à l'instance susvisée en tant qu'intervenante volontaire,

Vu l'exposé qui précède,

Après avis de la commission urbanisme du 19 septembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de donner à Monsieur le Maire délégation pour participer, au nom de la commune, à l'instance susvisée en tant qu'intervenante volontaire.

L. Le Hir : quel est le coût pour la commune ?

M-P Cabon : il y a un coup mais il est partagé, les recours sont pris en compte par la CCPA, il y a simplement un coût supplémentaire mais je ne peux pas vous dire le montant, car l'avocat rédige également au nom de la commune.

Mr Le Maire : c'est le forfait qui est pris en charge par l'assurance, entièrement.

L. Le Hir : c'est un souhait de la commune ou c'est une demande de la CCPA qu'on l'accompagne dans ce dossier ?

M-P Cabon : c'est un souhait de la commune, on a le même cabinet d'avocats de toute façon, c'est LGP qui est aussi cabinet d'avocat de la CCPA, donc c'est d'un commun accord.

Avis du Conseil Municipal : 21 pour, 5 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, A. Romey, B. Bozec).

Nomenclature ACTES 7.1.3.a	TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2017
-------------------------------	---

Au moment où la possibilité d'un transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de commune du Pays des Abers dès le 1^{er} janvier 2018 se concrétise, il est essentiel que toutes les dépenses relatives aux budgets eau et assainissement leur soient imputées.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil municipal a approuvé les transferts de dépenses de personnel de budgets annexes au budget principal pour l'exercice 2017.

Or, il apparaît que les dépenses calculées alors étaient incomplètes.

En effet :

- d'une part les dépenses concernant l'assurance du personnel et la cotisation CNAS des agents affectés aux services de l'eau et de l'assainissement n'avaient pas été prises en compte ;
- d'autre part la gestion des budgets et des personnels qui y sont rattachés doit être quantifiée. Il est donc proposé d'affecter 2 % du coût réel des agents des services support à chacun des budgets eau et assainissement.

Après avis de la commission finances en date du 13 septembre 2017, monsieur le maire propose donc au conseil municipal :

- d'autoriser le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes eau et assainissement au budget principal ;
- d'accepter la nouvelle répartition financière suivante :

Budget eau	: 134 000,00 € (soit € 125 000 € + 9 000 €)	dépense C/ 6215
Budget assainissement	: 74 000,00 € (soit 67 000 € + 7 000 €)	dépense C/ 6215
Les autres budgets annexes restant inchangés :		
Budget CCAS	: 72 000,00 €	dépense C/ 6215
Budget petite enfance	: 335 000,00 €	dépenses C/ 6215
Budget Armorica	: 130 000,00 €	dépenses C/ 6215
Budget Ports	: 13 000,00 €	dépenses C/6215

Soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 758 000,00 € (742 000 € + 16 000 €)

Avis du Conseil Municipal : 21 pour, 5 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, A.Romey, B.Bozec).

Nomenclature ACTES 7.1.3.b	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES - ANNÉE 2017
-------------------------------	--

Le 30 mars 2017, le conseil municipal a délibéré car les budgets annexes eau et assainissement prennent en charge les dépenses liées au fonctionnement des équipements publics alors que celles-ci doivent être imputées au budget principal.

Cependant certaines de ces dépenses concernent les infrastructures du budget assainissement (STEP et postes de relevage) et doivent donc être imputés sur celui-ci.

Après avis de la commission finances en date du 13 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget principal :	Dépenses au C/ 62872 : 19 600 € (soit 21 000 € - 1 400 €)
Budget assainissement:	Dépenses au C/6287 : 1 400 € (soit 0 € + 1 400 €)
Budget eau :	Recettes au C/ 70111 : 9 000 €
Budget assainissement :	Recettes au C/ 70611 : 12 000 €

Pour le calcul de cette opération, il est tenu compte du prix de l'achat du m3 d'eau acheté à la Lyonnaise des eaux.

Ces montants seront réajustés après relevé des compteurs.

Avis du Conseil Municipal : 21 pour, 5 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, A.Romey, B.Bozec).

Nomenclature ACTES 7.1.3.c	VIREMENTS DE CRÉDITS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2017
-------------------------------	--

Le budget principal de la commune prend en charge les dépenses d'électricité, téléphonie, eau et assainissement pour les bâtiments de la mairie et du CTM.

A l'intérieur de ces 2 bâtiments, des bureaux servent exclusivement aux services de l'eau et de l'assainissement.

Il convient donc d'imputer une quote-part du coût des fluides de ces bâtiments aux budgets concernés.

Après avis de la commission finances en date du 13 septembre 2017, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer cette répartition au prorata des surfaces et d'inscrire les montants suivants :

Budget Eau :	Dépenses : 150,00 €	(soit 0€ + 150€)	article 6287
Budget Assainissement	Dépenses : 150,00 €	(soit 0€ + 150€)	article 6287
Budget principal :	Recettes : 300,00 €	(soit 0€ + 300€)	article 70872

Avis du Conseil Municipal : 21 pour, 5 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, A.Romey, B.Bozec).

Nomenclature ACTES 7.1.3.d	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU 2017
-------------------------------	---

Après avis de la commission finances en date du 13 septembre 2017, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget eau et présentée dans le tableau ci-après.

DM 1 BUDGET EAU 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
DEPENSES			
011	Art 606	Achat d'eau	-9 150,00 €
011	Art 6287	Remboursement de frais	150,00 €
012	Art 6215	Personnel affecté par coll.rattachement	9 000,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 pour, 5 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, A.Romey, B.Bozec).

Nomenclature ACTES 7.1.3.e	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2017
-------------------------------	--

Après avis de la commission finances en date du 13 septembre 2017, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget assainissement et présentée dans le tableau ci-après.

DM 2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
DEPENSES			
011	Art 6287	Remboursement de frais	1 550,00 €
011	Art 61523	Entretien de réseaux	-8 550,00 €
012	Art 6215	Personnel affecté par coll.rattachement	7 000,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 pour, 5 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, A.Romey, B.Bozec).

Nomenclature ACTES 7.1.3.f.	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2017
--------------------------------	---

Après avis de la commission finances en date du 13 septembre 2017, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci-après.

DM 2 BUDGET PRINCIPAL 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	Art 62872-020	Rbsmt frais budgets annexes	-1 400,00 €
	Art 022	Dépenses imprévues	17 700,00 €
		TOTAL DEPENSES	16 300,00 €
	RECETTES		
70	Art 70841-020	mise à disposition de personnel	16 000,00 €
70	Art 70872-020	Rbsmt frais par budgets annexes	300,00 €
		TOTAL RECETTES	16 300,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 pour, 5 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, A.Romey, B.Bozec).

Nomenclature ACTES 7.1.3.9	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT DU GWELMEUR 2017
-------------------------------	--

Lors du Conseil municipal du 5 juillet 2017, il a été décidé de passer un avenant au lot 4 Espaces verts et finitions du marché de l'écolotissement communal « Tiez Nevez », afin de modifier le revêtement des places de stationnement privatives.

A cette suite, il convient de régulariser le budget annexe afférent.

Après avis de la commission finances en date du 13 septembre 2017, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget du lotissement du Gwelmeur et présentée dans le tableau ci-après.

DM 1 BUDGET LOTISSEMENT GWELMEUR 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	Art 605-01	Travaux de viabilisation et d'aménagement	10 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	10 000,00 €
	RECETTES		
70	Art 7015-01	Vente de terrain aménagés	10 000,00 €
		TOTAL RECETTES	10 000,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 pour, 5 abstentions (L. le Hir, L. Gourlay, J.R. Daniel, A.Romey, B.Bozec).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	ADHÉSION A UNE PLATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHÈRES PAR INTERNET : WEBENCHÈRES
--------------------------------	---

La commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux de stockage. Une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par internet) permet de vendre, aux enchères, en ligne sur internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages:

- céder en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- poursuivre la démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du matériel inutilisé,
- optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage,
- instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.

Monsieur le Maire précise que l'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir un accès à internet. Les prix de départ des articles sont fixés par la commune et dépendent principalement du prix d'achat de l'époque, de la décote et de leurs états. Une fois sur le site de la commune, il est demandé de s'identifier par courrier ou par courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur dans le délai imparti (10 à 15 jours) reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté à la charge de l'acheteur. Une fois l'enchère remportée, l'acheteur doit d'abord payer directement à la Trésorerie du lieu d'achat ; c'est seulement à ce moment-là que l'acquéreur peut venir retirer le matériel sur site. La commune n'assure aucun service après-vente ni ne reprend le matériel acquis en cas de problème.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- matériel de voirie
- matériel des espaces verts
- matériel de cuisine
- mobilier
- outillage
- véhicules

Monsieur le Maire indique que le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état.

Après consultation des entreprises existantes sur ce secteur d'activité, il est proposé d'adhérer au contrat d'abonnement à la plateforme de vente aux enchères « Webenchères » de la société Bewide située à Brest.

Le contrat rédigé par cette société prévoit notamment que :

- les droits d'entrée sur cette plateforme, <https://www.webencheres.com/> sont de 650,00€ H.T. soit 780,00€ T.T.C.
- cette adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- la société assure une personnalisation de la vitrine (mise en page, bannière événements....)
- la société assure les démarches administratives (déclaration CNIL, dépôt du nom de domaine de la vitrine, référencement sur webenchères).
- la société assure la prise en charge de l'hébergement des données, une assistance technique et un accompagnement dans la gestion des ventes.

Les opérations budgétaires et comptables nécessaires devront être réalisées : imputation en dépenses des paiements relatifs aux droits d'entrée. Une ligne budgétaire de recettes sera également ouverte pour l'encaissement des recettes résultant des ventes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 15 avril 2014 relative aux délégations du Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est chargé de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Le conseil municipal sera informé des ventes réalisées par le relevé des décisions municipales adossé à chaque dossier de séance du conseil municipal. Au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Vu l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

vu la délibération en date du 15 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

vu l'avis de la commission « Finances » en date du 13 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de mettre en place une procédure de vente par internet de matériels et objets réformés au sein de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'abonnement à une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet dénommée « Webenchères » pour une durée d'un an renouvelée par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, avec la société SAS Bewide domiciliée 1 place de Strasbourg à Brest (29200) dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- de dire que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€. Au-delà de 4600€, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal ;

Annexe : Contrat d'abonnement à la solution

Le Hir : juste vous demander si quand il y aura des choses vendues, c'est quelque chose qui avait été évoqué à la commission finances, éventuellement qu'on en informe la population car il y a des choses qui peuvent intéresser les gens, il serait bien de mettre dans le bulletin municipal que l'on vend des choses, et éventuellement faire un bilan en commission des finances.

Avis du Conseil Municipal : 24 pour, 2 abstentions (A. Romey, B. Bozec).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2017/2020 POUR LE MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM
--------------------------------	---

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) au multiaccueil Tamm Ha Tamm pour la période 2017-2020.

Gérée par la Caisse d'Allocations Familiales, cette aide financière a pour objectifs :

- d'accompagner le développement des services multiaccueil,
- de prendre en compte l'évolution des besoins des familles,
- d'optimiser les taux d'accueil des structures,
- de favoriser l'accès aux modes d'accueil par la mise en place d'un barème national modulé en fonction des ressources des familles.

La PSU intervient à hauteur de 66% du prix de revient horaire de la structure (dans la limite d'un plafond annuel fixé par la CAF), multiplié par le nombre d'heures d'accueil facturées, déduction faite des participations familiales.

Après avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 20 septembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour le signer.

Annexes à la délibération :

- Annexe : convention d'objectifs et de financement CAF – multi-accueil

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.c	CONVENTION ÉNERGENCE
--------------------------------	----------------------

La commune a adhéré à Énergie, l'Agence de Maîtrise de l'Énergie et du Climat du Pays de Brest en 2014, afin de se faire accompagner et conseiller dans l'optique d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux, de rationaliser la consommation des ressources et, in fine, de réduire les coûts financiers induits.

L'adhésion de la commune de Plouguerneau à cette association lui a notamment permis de réaliser des économies grâce aux optimisations tarifaires sur les contrats gaz et électricité et au travail mené sur la régulation du chauffage dans plusieurs bâtiments.

Le document joint à la présente délibération (annexe 2) dresse le bilan du travail mené ces 3 dernières années avec Énergie.

Il est proposé de renouveler notre partenariat avec Énergie, lequel est défini dans le cadre d'une convention de trois ans dont le projet est joint à la présente délibération (annexe 1).

Le coût de l'adhésion au Conseil Énergie Partagé proposé par Énergie est de 1,19 € par an et par habitant. Ce coût est révisé chaque année selon l'évolution de l'indice SYNTEC.

La cotisation pour la période du 01/07/2017 au 31/12/2017 s'élève donc à 3 814,55 €.

Après avis de la commission urbanisme du 19 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de convention avec Énergie.

Annexes :

1 – Projet de convention

2 – Bilan 2014 – 2017

L. Gourlay : oui effectivement le débat avait été important en commission, on avait pu exprimer nos idées et trouvé que la convention de trois ans était un petit peu longue telle qu'elle était proposée, notamment au regard des actions présentées car on n'avait pas le programme d'actions comme on peut l'avoir ici dans cette nouvelle convention. Car par rapport au bilan qui nous avait été donné, il y avait eu une exposition prêtée, une participation au forum de 2016 et 2017 ça semblait un petit peu léger quand même. Par contre, j'ai trouvé dommage car je pensais qu'on aurait eu dans la focale, les études qui ont été réalisées par Énergie sur les bâtiments, savoir un petit peu ce qu'il en était au niveau des consommations, ça aurait été intéressant d'être destinataires, je vois dans le programme qu'il y a une présentation du bilan en assemblée élargie donc effectivement c'est intéressant de pouvoir voir ce qu'il se passait avant la convention, ce qu'il s'est passé après leurs actions et qu'est ce qui se passera avec le nouveau programme de travail. Ce serait peut-être intéressant qu'on ait déjà quelques informations, les premières informations qu'ils ont données pour voir les évolutions réelles apportées par cette convention.

Mr Le Maire : ces documents existent, Audrey on peut les transmettre bien évidemment ?

A. Cousquer : oui tout à fait, ce sont des documents qui ont vocation à nous aider à avancer dans la programmation du patrimoine, et c'est vrai que ce qui avait fait un peu question lors de la commission et que vous soulevez avec justesse, c'est effectivement le manque de communication comme souvent, et peut-être que lors des prochaines commissions travaux, au moment du bilan annuel, on pourra revenir plus longuement sur les factures bâtiment par bâtiment, puisque ce sont des éléments très intéressants qui méritent en effet d'être discutés en commission.

→ **A. Cousquer ne prend pas part au vote**

Avis du Conseil Municipal : 23 pour, 2 abstentions (A. Romey, B. Bozec).

Nomenclature Actes 8.2.4	PROJET ÉDUCATIF LOCAL (P.E.L.)
-----------------------------	--------------------------------

L'éducation ne se limite pas à l'acquisition des savoirs. Elle vise à préparer les enfants d'aujourd'hui à vivre de manière autonome, épanouie et responsable au sein d'une société démocratique pour y prendre une place active.

Durant la journée, la semaine, le mois, parents, enseignants, mais aussi éducateurs, animateurs, bénévoles associatifs..., chacun à son niveau intervient auprès de l'enfant. Ces moments d'éducation l'aident à s'épanouir, à prendre confiance en lui, à trouver sa place parmi les autres.

Ce foisonnement d'intervenants, d'actions, d'interventions nous a poussé à nous interroger :

- Quel sens, quels objectifs, quelles priorités ?
- Quelle ville éducatrice souhaitons-nous pour permettre aux jeunes Plougernéens de grandir et de s'épanouir au mieux ?

Pour assurer une cohérence éducative entre tous ces acteurs, un Projet Éducatif Local (PEL) a été lancé en 2015.

Le PEL est un outil d'articulation et de mise en cohérence de l'action enfance-jeunesse sur un territoire. Il fournit un cadre général de référence pour l'action éducative du territoire pour plusieurs années (2017-2020). Il doit se traduire en objectifs et en programme d'actions hiérarchisées pour accroître l'efficacité des actions éducatives conduites par les acteurs. Il vise à favoriser le développement harmonieux des enfants en insistant sur leur autonomie et leur inclusion sociale. C'est une feuille de route qui précise les modalités des coopérations et les objectifs communs à la Ville et aux partenaires locaux.

Plus d'une trentaine d'acteurs éducatifs ont participé à l'élaboration de ce PEL : élus et techniciens municipaux, salariés et bénévoles associatifs, enseignants, parents, éducateurs, animateurs, responsables de structures sociales et culturelles, puéricultrices, assistantes maternelles, représentants de l'Éducation Nationale, de la DDCS, de la CAF,...

Ils se sont réunis à 6 reprises entre le 05 mars 2015 et le 07 juin 2016 pour dresser un diagnostic territorial et un état des lieux de l'offre éducative du territoire. Ce diagnostic partagé a permis d'établir des constats, de dégager les 3 grandes orientations et les objectifs prioritaires, et de proposer des actions concrètes à mettre en œuvre.

Le comité de pilotage s'est réuni mardi 12 septembre 2017. Il a validé le document PEL (ci-joint) et commencé à définir les modalités de fonctionnement et d'animation du PEL.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 20 septembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet.

Annexe : - Projet Éducatif Local

L. Le Hir : nous on avait effectivement vu le document à plusieurs reprises, que ce soit en comité de pilotage ou à la commission, donc un petit point peut-être à rajouter concernant la réunion qu'on a eue au niveau du conseil départemental pour tout ce qui était contrat de territoire, il y avait un manque sur notre territoire d'un point accueil enfance jeunesse qui était identifié et donc on demandait à la CCPA de travailler sur ce sujet, donc ça peut être quelque chose à rajouter et aussi à prendre en compte dans ce plan éducatif local.

Mr Le Maire : Qu'est-ce qu'ils entendent par « point accueil enfance jeunesse » ?

L. Le Hir : alors, ça serait un lieu où les jeunes peuvent aller pour avoir soit des rencontres avec les psychologues, soit des rencontres avec des professionnels, donc c'est vraiment quelque chose qui a été identifié comme un manque sur la communauté et le département demande dans le volet cohésion social que ce soit intégré.

Mr Le Maire : j'imagine que l'information a dû être passée au responsable de la CCPA.

L. Le Hir : oui c'était en réunion de contrat de territoire.

Mr Le Maire : donc, à relier aussi au choix qui a été fait par la CCPA de recruter un coordinateur enfance jeunesse, plutôt axé jeunesse avec une dimension prévention en plus.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 8.8.1	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS-LÉON : CONVENTION POUR LA COLLECTE, LA DESHYDRATATION, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dispositif existant quant au traitement des boues issues de la station d'épuration à Prad Menan.

Cette prestation est assurée par le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon qui, à la demande de ses adhérents, a mis en place ce service depuis plusieurs années.

Le Syndicat, coordonnateur du service « de collecte, de déshydratation, de transport et de valorisation des boues des stations d'épuration » a confié cette mission, pour une durée de trois ans (2017-2018-2019) à la société Le Floch Dépollution, ZA de Pen Prat à Sainte-Sève (29600).

Par conséquent, il convient de conclure une convention entre la Commune et le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon (jointe à la présente).

Après avis de la commission urbanisme du 19 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Annexes : 1- convention pour la collecte, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de la station d'épuration

L. Gurlay : oui en commission on en a discuté aussi, notamment au niveau de la durée de cette convention. Vous deviez voir avec la CCPA qu'est-ce qu'on pouvait faire par rapport à cela, par rapport aux transferts de compétences, savoir comment ça allait se passer dès lors que la convention était signée pour trois ans, puisqu'elle est signée pour trois ans il aurait fallu la limiter au 31 décembre, c'est ce qui avait été demandé en commission.

Mr Le Maire : donc la question a été posée et en fait au moment du transfert de compétences, la CCPA reprend tous les contrats.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 8.9	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DE BREST MÉTROPOLE ET VILLE ET DES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES (COS)
---------------------------	---

Le COS (association loi 1901) a pour mission et objectif de soutenir l'accès aux loisirs et de proposer une offre de services variée aux personnels de ces collectivités.

C'est dans ce but que le COS a sollicité la commune de Plouguerneau, afin de permettre à ses adhérents d'accéder de manière préférentielle à l'offre culturelle de l'Espace Culturel Armorica.

Il est proposé que, sur présentation de la carte nominative d'adhérent au COS, les adhérents obtiennent le tarif réduit (réduction de 2€ par rapport au tarif plein).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat jointe, et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

Annexe 1 : convention de partenariat COS

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 9-4	MOTION POUR LA PRÉSERVATION DU NIVEAU DE SERVICE DE L'ÉTAT SUR NOTRE TERRITOIRE – TRÉSORERIE DE LANNILIS
---------------------------	--

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, M. le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de délibérer sur le dossier ci-après

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

La commune de Plouguerneau a été informée le 11 juillet dernier de la suppression d'un poste à la trésorerie de Lannilis.

S'il ne s'agit à ce jour que de la suppression d'un poste et que les raisons de ce transfert de missions vers Brest peuvent se comprendre (spécialisation, sécurisation...), le Conseil municipal de Plouguerneau entend exprimer ses craintes quant à un possible processus de démantèlement de notre trésorerie qui aboutirait pour finir à sa suppression pure et simple.

Aussi le Conseil municipal souhaite-t-il exprimer par cette motion sa vigilance vis-à-vis de toute dégradation de la situation des services publics de l'État sur notre territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter la motion annexée à la présente délibération.

Le Hir : c'est vrai qu'il faut être vigilant sur les services qui pourraient être amenés à disparaître, pour éviter effectivement la fracture sociale, c'est important d'alerter sur ce genre de choses qui pourraient arriver.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

L'ordre du jour étant épuisé à 22 h 30, la séance est levée

Affiché en mairie le 2 octobre 2017
et reçu en Préfecture de QUIMPER
le 2 octobre 2017.

Pour extrait certifié conforme,

Plouguerneau, le 2 octobre 2017

Le Maire.

